

PROGRAMME DE FORMATION : CACES® R489 catégorie 1B Gerbeur à conducteur autoporté

Durée:	Lieu:	Nombre de participants:	Date(s) de formation
21H00	Dans vos locaux	De 01 à 08 participants	A définir

Fiche descriptive de la formation:

Objectif de la formation :

- Être capable d'effectuer les différentes opérations de manutention avec un gerbeur à conducteur porté en respectant les règles de sécurité.

Pré-requis:

- Savoir lire et écrire
- Être apte médicalement
- Avoir au moins 18 ans

Public concerné :

- Les utilisateurs débutants ou expérimentés de gerbeurs à conducteur porté.
- Si une ou des personne(s) en situation d'handicap doit(vent) intégrée(s) la formation, il faut impérativement nous contacter afin de réaliser une étude spécifique d'intégration

Moyens pédagogiques et techniques :

- Livret de cours et support audiovisuel
- Gerbeur à conducteurs porté mis à disposition par vos soins (hauteur de levée supérieur à 1,20m)

Modalités Pédagogiques :

- Exposé théorique et exercices pratiques de conduite et de manipulation de charges

Moyens d'encadrement :

- Les formateurs, expérimentés en pédagogie, disposent d'expérience dans l'utilisation de gerbeurs à conducteurs porté.

Contenu de la formation

Programme théorique:

- Législation et réglementation
- Consignes de conduite
- Capacité nominale
- Symbolisation
- Cas de renversement
- Entretien de l'appareil
- Organes de sécurité
- Responsabilité du conducteur du gerbeur
- Interdictions formelles
- Vérification avant utilisation
- Sécurité lors de la mise en charge.

ARTOIS - FORMATION - PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 31 62 02246 62 auprès du préfet de région de Nord-Pas de Calais.

Programme pratique:

- Présentation des appareils
- Opérations de prise de poste
- Évolution à vide ou en charge dans un circuit matérialisé
- Prise et/ou dépose d'une charge au sol
- Gerbage de charges en pile et en palettier
- Opérations de fin de poste

Validation de la formation	Sanction de la formation
<ul style="list-style-type: none">- Test par questionnaire écrit- Test pratique <p>Validité du CACES® : 5 ans</p>	Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) provisoire suivi de la carte CACES® définitive en application de la recommandation CNAMTS R489